



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Rénovation du Musée des Beaux Arts - Participation financière du Grand Dijon

Dans le cadre du contrat d'agglomération, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée avec l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon à soutenir la rénovation complète d'un des plus anciens musées de France : le musée des Beaux Arts de Dijon.

De par ses collections datées de l'Antiquité à nos jours, le musée des Beaux Arts est un des plus grands musées français. De plus, sa localisation dans l'ancien Palais des Ducs et Etats de Bourgogne lui confère un cadre historique remarquable.

N'ayant pas été rénové depuis sa création et afin d'augmenter sa fréquentation (actuellement de 150 000 visiteurs par an) en améliorant les conditions d'accueil et de visite et pour restituer au public une partie des oeuvres conservées dans les réserves, la Ville de Dijon maître d'ouvrage a engagé un important chantier de rénovation. L'objectif est de développer le rôle du musée en tant que pôle majeur du patrimoine culturel et touristique français.

Le projet de rénovation conçu par les Ateliers Lion, prévoit trois tranches s'étalant sur près de 15 ans et représente un coût total de 49,121 M€ hors taxes.

Cette opération pour laquelle l'Etat apporte une importante contribution notamment au titre de la rénovation des Monuments Historiques est intégrée au contrat d'agglomération et fait l'objet d'un plan de financement inscrit au Contrat de Plan Etat Région.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée conformément à ses engagements pour participer au financement de la première tranche de l'opération (sur un total de 21 millions € HT environ) à hauteur de 15% du montant HT des travaux aux côtés de l'Etat qui soutiendrait à hauteur de 38 % ; du Conseil Régional à hauteur de 16,38 % et du Département de la Côte d'Or à hauteur de 13,5 % HT.

Il est proposé que le Conseil se prononce sur :

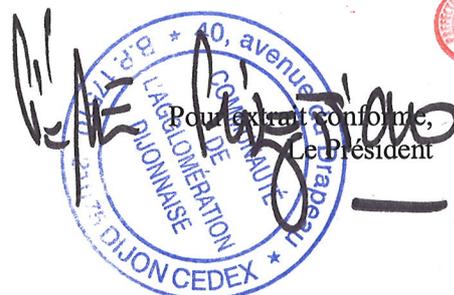
- l'adoption du tableau prévisionnel des dépenses et recettes présenté ci-après,
- le versement au titre du budget primitif 2008 d'une subvention de 410 117 €

Une convention pluriannuelle interviendra entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon afin de définir les modalités de versement des participations annuelles de la Communauté.

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,
DECIDE

- **d'adopter** le tableau prévisionnel des dépenses et des recettes ci-annexé ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention annexée de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



Publié le **20 DEC. 2007**
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007



21 DEC. 2007

Déposé le :

26 DEC. 2007

07/12/07

CONVENTION DE PARTENARIAT

RENOVATION DU MUSEE DES BEAUX ARTS

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du _____,

ET

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2005,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'élaboration du contrat d'agglomération 2002-2006 entre la Ville, l'agglomération et l'Etat, a permis d'engager le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts. Cette opération prioritaire est inscrite dans le cadre du contrat de projet Etat Région pour la période 2007-2013.

Réputée pour son exceptionnelle richesse patrimoniale, Dijon s'impose progressivement comme un grand centre de culture à dimension européenne. La restructuration du musée des Beaux-Arts s'insère dans ce contexte de métropolisation de la capitale régionale.

En mettant en oeuvre ce projet ambitieux, la collectivité et ses partenaires veulent redonner à son musée des Beaux-Arts la place qu'il mérite parmi les grands équipements muséographiques français.

L'objet de la présente convention est de formaliser les conditions du partenariat entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon, sachant que l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or sont également partenaires.

ARTICLE 1ER - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 - Le musée actuel

Le Musée des Beaux-Arts de Dijon, considéré comme l'un des premiers musées français, « Musée de France » au sens de la Loi sur les musées de France de 2002, conserve plusieurs dizaines de milliers d'œuvres, de l'Antiquité à nos jours, qui permettent d'évoquer les grandes heures artistiques de la Bourgogne et d'explorer la diversité de la création artistique.

Il présente la particularité d'être installé dans un ancien palais, celui des Ducs et des Etats de Bourgogne, dont la plus grande partie est protégée au titre des Monuments Historiques, qui lui offre un cadre historique tout à fait remarquable.

Alors que la grande majorité des musées français ont été rénovés dans les années 1980 et 1990, il est l'un des derniers grands établissements resté en partie dans son état des années 1950-1970. De ce fait, les collections ne sont que partiellement présentées au public, dans des conditions peu satisfaisantes.

Actuellement, le Musée des Beaux-Arts de Dijon attire un important public, d'environ 150 000 visiteurs par an, et offre de nombreuses opportunités de formation et de recherche scientifique aux professionnels et étudiants. Il se classe au 16^{ème} rang de l'ensemble des musées français de par sa fréquentation.

Considérant qu'il constitue un atout essentiel pour le développement culturel et touristique régional et local, les partenaires s'entendent sur la mise en oeuvre du projet suivant :

1.2 - Les objectifs de l'opération

- ***S'assurer de la conservation, de la restauration et du réaménagement du musée***, tant en ce qui concerne les parties protégées au titre des Monuments Historiques que des parties non classées, de l'aménagement intérieur et de la cour de Bar,
- ***Proposer au public une muséographie de qualité*** permettant de donner une cohérence et une lisibilité à l'ensemble de la collection et mettre ainsi en valeur les oeuvres exposées et les salles patrimoniales du musée,
- ***Mettre en oeuvre le programme défini en assurant la mise en correspondance des collections et des trois grandes périodes de construction du Palais*** par la création de trois parcours muséographiques correspondant à chacune de ces époques, ménageant toutefois des possibilités de visite complète du musée par des réponses architecturales nouvelles,
- ***Restituer intégralement au public les espaces occupés par le musée sur le site du palais***, dans le but d'étendre la surface des expositions permanentes et d'améliorer les conditions d'accueil de tous les types de publics et organiser la délocalisation des fonctions complémentaires du musée,
- ***Améliorer les conditions de conservation des oeuvres*** par la réalisation d'un bâtiment de réserves spécifique et la prise en compte des nécessités de conservation préventive des oeuvres dans la définition des espaces d'expositions permanentes et temporaires,
- ***Développer les activités scientifiques et culturelles et les expositions temporaires et Promouvoir une politique des publics***, permettant, dans la même logique, de répondre aux attentes de toutes les catégories de visiteurs, notamment par l'élargissement à de nouveaux publics et ***faire aussi du musée un lieu ouvert à l'art contemporain*** grâce à une politique d'expositions, et de collaboration avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux en particulier le Fonds régional d'art contemporain de Bourgogne et le centre d'art Le Consortium.

1.3 - Le projet

Le projet scientifique et culturel du musée a été achevé en 2002.

Sur cette base, le cabinet d'études Café Programmation a été désigné fin 2002 pour mener les études de programmation, définissant les conditions fonctionnelles, financières et opérationnelles de réalisation de l'opération.

Le projet est organisé selon les principes suivants :

Principe 1 : trois époques pour le bâtiment et pour la collection

Les collections et les périodes de construction du palais seront mises en correspondance. Seront ainsi définis - selon des dénominations provisoires - un parcours «de l'âge d'or», un parcours « des Lumières » et un parcours « moderne ».

Principe 2 : trois circuits verticaux

Pour chacune des époques, le circuit de visite se développera verticalement au sein d'un même bloc architectural. Avec un accueil pour chaque circuit et des possibilités de passage horizontal d'un parcours à un autre, le palais pourra être visité à la carte. Les collections les plus prestigieuses, notamment du musée médiéval, seront plus aisément accessibles pour le grand public, et particulièrement pour les touristes.

Principe 3 : la cour accueil

Dans l'objectif d'ouvrir plus largement le musée sur la ville, la cour de Bar deviendra un espace d'accueil et de rencontre des publics.

1.4 - Le phasage de réalisation du musée et des réserves

Le déroulement de l'opération prévoit trois tranches.

Le musée restera partiellement ouvert pendant toute la durée de l'opération. Il pourra continuer à abriter des expositions temporaires dans les espaces actuels jusqu'à la fin de la deuxième tranche.

La totalité du palais autour de la cour de Bar ayant vocation à être consacrée aux collections permanentes et aux principales activités publiques qui les accompagnent, certaines activités seront délocalisées, dans le but de les développer conformément à la loi sur les musées de 2002.

A l'occasion de ce projet, les activités scientifiques (conservation, pôle documentaire) et culturelles (espace d'expositions temporaires, service pédagogique, salle de conférences) ainsi que les bureaux de la conservation du musée bénéficieront à terme d'un accroissement notable de superficie et seront transférés sur le site de l'église Saint-Etienne, à proximité immédiate du musée.

Des bâtiments de réserves fonctionnels destinés au musée des Beaux-Arts, dotés des normes actuelles de conservation, d'une Surface Hors Oeuvre Nette (S.H.O.N.) de 2 500 m², incluant des espaces logistiques et des ateliers, vont être réalisés dans la zone industrielle de Dijon-Nord, sur un site propriété de la Ville de Dijon au 11, rue de Mayence.

Par ailleurs, la rénovation du Musée des Beaux-Arts s'accompagnera, en vue de sa réouverture par tranches:

- d'un chantier des collections visant à maintenir ou améliorer l'état sanitaire de la collection pendant les différents transferts qui seront nécessaires,
- ainsi que d'une augmentation du rythme des restaurations d'oeuvres, visant en priorité celles qui sont destinées à sortir des réserves pour être intégrées dans les futurs espaces d'expositions temporaires.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE L'OPÉRATION**2.1 - La maîtrise d'ouvrage de l'opération**

L'ensemble de la maîtrise d'ouvrage est assuré par la ville de Dijon.

Un comité de suivi réunit les représentants du maître d'ouvrage, du Ministère de la Culture et de la

Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne ; Direction des musées de France et, en tant que de besoin, autres services centraux du Ministère), et les deux équipes de maîtrise d'oeuvre. Il prépare les validations réglementaires à chaque phase architecturale de rendu du projet. Le maître d'ouvrage peut aussi réunir un comité de pilotage associant les différents partenaires financiers (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de Côte d'Or et Grand Dijon).

2.2 – la maîtrise d'oeuvre de l'opération

La maîtrise d'oeuvre de l'opération a été confiée aux Ateliers Lion Architectes Urbanistes, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 30 janvier 2006, à l'exception des prestations relatives aux travaux de restauration du clos et du couvert et des espaces protégés, qui sont assurées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération de création des réserves a été confiée au Cabinet Denu & Paradon par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1– Coût d'objectif

Le coût d'objectif de l'ensemble du projet retenu dans le cadre de la présente convention (musée, réserves, restauration des collections), hors opération d'acquisition et d'aménagement du site de l'église Saint-Etienne, est de 49,121 M€ hors taxes répartis de la façon suivante (annexe 1) :

- rénovation : 41,771 M€ HT (les 3 tranches)
- réserves : 3,6 M€ HT (1ère tranche)
- restauration des collections: 3,75 M€ HT(les 3 tranches)

3. 2 – Subvention du Grand Dijon

Le co-financement du Grand Dijon est fixé à 15% du montant prévisionnel HT des dépenses pour l'ensemble de l'opération.

La présente convention concerne les dépenses qui seront réalisées de 2007 à 2013 dont le montant prévisionnel HT est estimé à 21 290 409 € HT ce qui représente pour le Grand Dijon une subvention d'un montant de 3 144 147 euros.

La subvention sera versée, dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués par la Communauté, dans les conditions suivantes :

1. un premier acompte de 400 000 € sera payé, en 2008, sur présentation d'une attestation de début d'exécution de l'opération,
2. pour les acomptes suivants, c'est à dire partir de 2009, le Grand Dijon versera une participation annuelle égale à 15% du montant de la dépense hors taxe réalisée et arrêtée au 31 octobre de l'exercice.

3.3 - Financement de la ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à réaliser les travaux et les engagements pris dans la présente convention, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal.

La participation financière de l'agglomération ne fait pas obstacle à ce que d'autres sources de financement, publiques ou privées, soient recherchées par la Ville.

ARTICLE 4 – AUTRES MODALITÉS

Les signataires se réservent la possibilité de modifier en cours d'exécution de la présente convention, par accord entre les deux parties, le taux de financement d'une tranche, sans incidence sur le montant global de leur participation, à charge pour eux de réajuster leur taux de participation sur une tranche ultérieure.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Chaque année, le maître d'ouvrage présentera un bilan d'avancement du projet visé par la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La convention court jusqu'à l'achèvement de l'opération prévue en 2019

Pour la durée et conformément aux modalités du CPER 2007-2013, une convention d'application spécifique sera conclue avec le Conseil régional de Bourgogne et le cas échéant les autres partenaires financiers.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de nécessité, les modalités de résiliation feront l'objet d'un accord conjoint.

Fait à Dijon le

**Pour la Communauté de l'agglomération
dijonnaise
Le Président**

**Pour la Ville de Dijon
L'adjoint au Maire**

François REBSAMEN

ANNEXE 1 : plan de financement

		FINANCEMENT ETAT				
		Total	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Renovation (montants H.T.)		41,771	15,353	9,843	17,575	
Partie Monument Historiques (valeur septembre 2006)		9,133	2,631	2,653	3,849	Etat MH
Dont travaux (variantes en plus-valeur comprise) – chiffrage basé sur étude préalable hors aieas		8,141	2,344	2,364	3,433	
Dont honoraires – chiffrage basé sur étude préalable		0,992	0,287	0,289	0,416	
FINANCEMENT ETAT 40%		3,653	1,052	1,061	1,540	
Partie non Monument Historiques (valeur Juin 2005)		30,103	11,587	5,490	13,026	Etat hors MH
Dont travaux – chiffrage basé sur APS		25,963	9,694	4,572	11,697	
Dont honoraires – chiffrage basé sur marché		4,140	1,893	0,918	1,328	
Frais communs (concours, sondages, études) – estimation main-d'œuvre		2,535	1,135	0,700	0,700	
Réserves (montants H.T. valeur mars 2006)		3,600	3,600			
Dont travaux		3,066	3,066			
Dont honoraires		0,414	0,414			
Autres		0,120	0,120			
Restaurants (0,25 K€ H.T./an)		3,750	1,260	1,250	1,250	
TOTAL A FINANCER HORS MH		39,988	17,572	7,440	14,976	
FINANCEMENT ETAT: 40% T1 + 15,24 ME / 30% solde T1 + T2 + 3		13,520	6,796	2,232	4,493	
TOTAL FINANCEMENT		17,174	7,948	3,293	6,032	Total Etat
TOTAL DEPENSES A FINANCER		49,121	20,203	10,093	18,825	
%age		16,38%	16,38%	16,38%	16,38%	
TOTAL FINANCEMENT		8,046	3,309	1,653	3,084	Région
TOTAL DEPENSES A FINANCER		49,121	20,203	10,093	18,825	
%age		13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	Département
TOTAL FINANCEMENT		6,531	2,727	1,363	2,541	Grand Dijon
TOTAL DEPENSES A FINANCER		49,121	20,203	10,093	18,825	
%age		15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	
TOTAL FINANCEMENT		7,368	3,030	1,514	2,824	Ville de Dijon
SOLDE DES DEPENSES		9,902	3,288	2,270	4,344	
%age à la charge de la Ville		20,16%	16,27%	22,49%	23,08%	
SOLDE A LA CHARGE DE LA VILLE DE DIJON						

Ce plan de financement ne comprend pas les coûts d'acquisition des bâtiments du cloître de St Etienne, ni le coût de restauration et d'aménagement de la nef, en vue de la tenue dans cet espace des expositions temporaires du musée.

RENOVATION DU MUSEE DES BEAUX ARTS

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES 2007 / 2013

- GRAND DIJON -

le 14/11/2007

DEPENSES PREVISIONNELLES	2007 (1)	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2013	Total
MBA rénovation + restaurations	988 170 €	630 000 €	4 715 000 €		4 735 000 €	4 735 000 €	335 000 €	815 000 €	16 953 170 €
MBA rénovation MH		1 150 000 €	770 000 €		770 000 €	770 000 €		300 000 €	3 760 000 €
MBA réserves	290 160 €	1 490 000 €	1 051 494 €	1 823 506 €	75 000 €			20 000 €	4 750 160 €
TOTAL TTC.....	1 278 330 €	3 270 000 €	5 766 494 €	2 593 506 €	5 580 000 €	5 505 000 €	335 000 €	1 135 000 €	25 463 330 €
TOTAL HT.....	1 068 838 €	2 734 114 €	4 821 483 €	2 168 483 €	4 665 552 €	4 602 843 €	280 100 €	948 997 €	21 290 409 €

RECETTES PREVISIONNELLES	2007	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2013	Total	%
ETAT (2)	427 535 €	1 093 645 €	1 928 593 €	867 393 €	1 866 221 €	1 445 234 €	84 030 €	309 783 €	8 022 434 €	37,68%
REGION hors réserves	155 401 €	279 926 €	548 045 €	182 724 €	1 058 654 €	1 058 654 €	64 423 €	205 100 €	3 552 927 €	18,81%
REGION réserves (3)				432 726 €	14 423 €	0 €	0 €	3 679 €	450 828 €	
DEPARTEMENT	90 851 €	232 400 €	409 826 €	184 321 €	396 572 €	391 242 €	23 809 €	80 665 €	1 809 685 €	8,50%
GRAND DIJON	160 326 €	410 117 €	723 222 €	325 272 €	699 833 €	690 426 €	42 015 €	92 935 €	3 144 147 €	15,00%
PART VILLE DE DIJON	444 217 €	1 253 912 €	2 156 807 €	601 069 €	1 544 298 €	1 919 444 €	120 723 €	442 839 €	8 483 309 €	20,01%
TOTAL HT.....	1 068 838 €	2 734 114 €	4 821 483 €	2 168 483 €	4 665 552 €	4 602 843 €	280 100 €	948 997 €	21 290 409 €	
TOTAL TTC.....	1 278 330 €	3 270 000 €	5 766 494 €	2 593 506 €	5 580 000 €	5 505 000 €	335 000 €	1 135 000 €	25 463 330 €	

(1) Crédits engagés et/ou liquidés

(2) Pourcentage moyen: 40% jusqu'à 15 245 000 € de dépenses subventionnables et 30% au delà

(3) En raison du phasage initial de la réalisation des réserves, la Région a attribué en 2006 une subvention de 250 000 € sur une dépense subventionnable de 2 006 680 € HT.

Crédits contrat d'agglomération Région

Crédits politique sectorielle culture Région

NB: Le CPER 2007-2013 prévoit 41,09% pour l'Etat et 19,04% pour la région mais sur une dépense subventionnable erronée